



Réf. Farde e-Assemblées : 2357903

N° OJ : 66

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020

Objet : Jeunesse.- Subsidés spécifiques dans le cadre du renforcement de la cohésion sociale.- Appel 2020.- Montant total : 40.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu qu'à l'initiative du Gouvernement fédéral, et en conséquence de la crise du COVID-19, le Collège de la Commission communautaire française a adopté des mesures dites « d'urgence » pour les secteurs bruxellois non-marchands relevant de ses compétences (Social/Santé, Aide aux personnes handicapées, Formation et Insertion socio-professionnelle, Cohésion sociale, Socio-Culturel et Sport) ;

L'une d'entre elles est : « l'arrêté 2020/1076 du collège de la commission communautaire Française octroyant une subvention aux projets présentés par les communes de la région de Bruxelles Capitale pour renforcer l'offre de services en Cohésion Sociale et pour permettre aux acteurs de la Cohésion sociale d'accueillir de nouveaux publics et d'élargir ou d'adapter leur offre en cas de besoin et/ou en développant des thématiques spécifiques. » ;

Considérant que, pour la Ville de Bruxelles, le montant du subside total est défini à 40.000, - EUR à répartir auprès de diverses associations répondant aux critères de l'appel décrit dans l'arrêté 2020/1076 du collège de la commission communautaire Française ;

Considérant que les communes sont invitées à présenter des projets dudit « appel à projet : renforcement de la cohésion sociale » sur avis officiel envoyé par la Commission Communautaire Française ;

Sous réserve de l'approbation du feuillet 1 des modifications budgétaires 2020 par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle ;

Considérant que les associations, auprès desquelles le subside de 40.000,00 EUR sera réparti, remplissent les obligations prévues par la Loi et répondent aux critères définis ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er.- Sont approuvés, sous réserve de l'approbation définitive de la Commission Communautaire Française, la répartition définitive et la description, en annexe au rapport du Département, de l'ensemble des projets des associations bénéficiaires ci-après, ainsi que les subventions y afférentes pour le montant total de 40.000,00 EUR à l'article 84210/33202 du budget ordinaire 2020 réparti comme suit et sous réserve de l'approbation du feuillet n° 1 des modifications budgétaires 2020 par le Conseil communal et l'autorité de tutelle :

- 2.500,00 EUR - ASBL Maison de la Famille ;
- 2.884,61 EUR - ASBL Entraide Bruxelles;
- 2.884,62 EUR - ASBL Anneessens 25;
- 2.884,62 EUR - ASBL Ateliers du soleil;
- 2.884,61 EUR - ASBL Espace Cultures et Développement;
- 2.884,62 EUR - ASBL SINGA;
- 2.884,62 EUR - ASBL A.M.O de N.O.H.;
- 2.884,62 EUR - ASBL Arthis - Maison Culturelle belgo-roumaine;



- 2.884,61 EUR - ASBL Formosa;
- 2.884,62 EUR - ASBL Centre social du Béguinage;
- 2.884,61 EUR - ASBL Double Sens;
- 2.884,62 EUR - ASBL Objectif, mouvement pour l'égalité des droits;
- 2.884,61 EUR - ASBL Centre TEFO, Centre de Promotion de la culture d'origine et d'aide à la jeunesse;
- 2.884,61 EUR - ASBL Progrès;

Article 2.- Autorisation est donnée à la Ville de Bruxelles de signer avec chaque partenaire la convention établissant leurs obligations respectives.

Annexes :

[AEI/Convention-Type FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)